

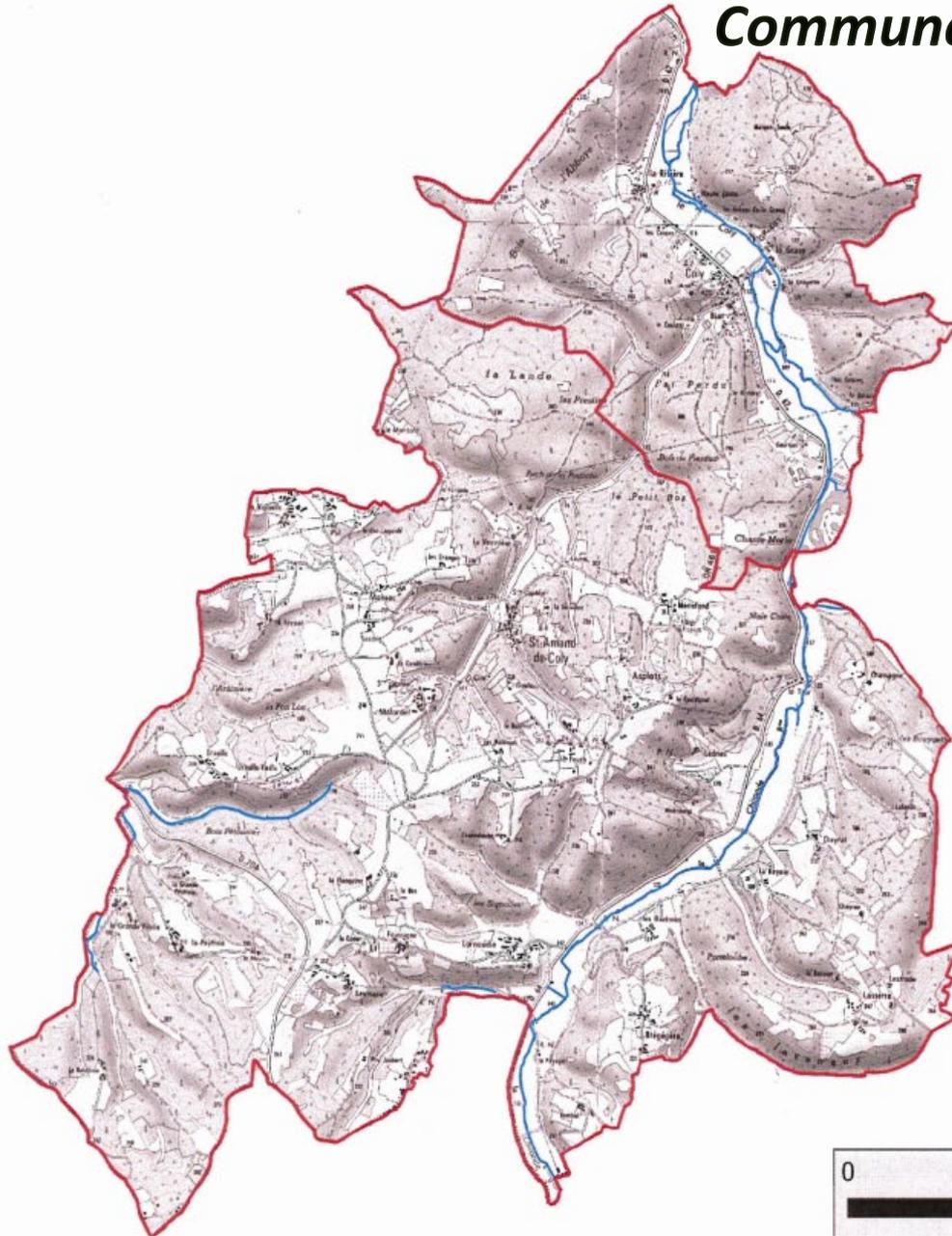
COMMUNE NOUVELLE COLY-SAINT-AMAND



Commune Coly-Saint-Amand

Légende

-  Communes
-  Cours d'eau



COLY

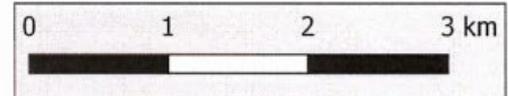
Superficie : 850 ha

Population : 226 hab.

SAINT AMAND DE COLY

Superficie : 2600 ha

Population : 410 hab.



Réflexion Sur Une Commune Nouvelle L'orientation Définie Par La Loi Notre

Après le redécoupage des régions, la modification des Conseils Généraux en Conseils Départementaux et en dernier le régime des communes nouvelles avec des dispositions qui offrent des perspectives très intéressantes aux communes qui souhaitent se regrouper, sur une base volontaire, pour **unir leurs forces, mutualiser leurs moyens et être aussi mieux représentées auprès des autres collectivités de l'Etat.**

Les communes nouvelles bénéficient d'un statut plus souple, mieux adapté à leur spécificité et au respect de l'identité des communes fondatrices. Elles bénéficient également de dispositions financières favorables.

Sur la base d'un dispositif qui offre de nombreuses possibilités, les élus peuvent déterminer eux-mêmes la gouvernance qu'ils souhaitent mettre en œuvre au sein de la commune nouvelle, la place des communes fondatrices et le rôle des maires délégués garants de la cohésion communale.

Qu'est-ce Qu'une Commune Nouvelle

Créée le 16 décembre 2010 par la loi de réforme des collectivités territoriales, la commune nouvelle est une formule rénovée de regroupement de communes pouvant être instituée à plusieurs échelles :

- ❖ Regrouper des communes contigües au sein d'une même communauté ou issues de communautés différentes ;
- ❖ S'appuyer sur le périmètre de l'ensemble des communes membres d'une communauté (quelle que soit sa taille).

La commune nouvelle est une commune, collectivité territoriale pleine et entière, qui dispose des mêmes droits et obligations en termes de services publics, mais dont le fonctionnement et l'organisation sont adaptés à l'existence de communes fondatrices-historiques (communes déléguées).

Elle dispose d'une compétence générale comme toutes les communes et bénéficie d'une fiscalité directe locale (4 taxes).

Pourquoi Créer Une Commune Nouvelle ?

**pour des communes fortes et dynamiques
avec des projets de territoire communs**

Préparer l'avenir

Maintenir et renforcer la capacité d'action des communes : répondre à la nécessaire mutualisation des moyens, assurer les projets d'investissements et continuer à offrir des services publics de proximité aux populations.

Renforcer la place de la commune et disposer d'une influence plus importante au sein d'une communauté.

Anticiper l'élargissement prochain des intercommunalités : (dans des ensembles plus vastes, quel sera le poids des petites communes ?)

Fédérer tout en conservant les identités et les spécificités communales.

Pallier la baisse des dotations de l'Etat

NOTRE CONSTAT

Une Obligation D'agir :

Face aux baisses des dotations de l'état, aux charges fixes en augmentation...

Des Avantages non négligeables :

↳ La Dotation Globale de Fonctionnement «DGF» consolidée pour 3 ans, (**principale dotation de fonctionnement de l'Etat**)

↳ Le FCTVA (**Fond de compensation de la TVA**) perçu au trimestre, au lieu de l'année suivante pour les dépenses d'investissement

↳ La mise en commun des budgets des communes fondatrices-historiques, permettant des investissements plus ambitieux.

Des changements qui s'inscrivent dans une dynamique constructive de progrès qui indéniablement apportent des solutions qu'un immobilisme conservateur ne permettrait pas.

La Fusion apparait comme un outil dont il serait dommage de se passer...

Ainsi la décision d'engager la démarche de création d'une commune nouvelle a été prise par nos 2 Conseils Municipaux. (*comme nous l'autorise la loi*)

La base de la fusion de nos communes L'ECOLE

***Les modèles de l'école de village de la République et
de la classe unique ont-ils vécu ?***

La politique de soutien au RPI (Coly / St Amand de Coly) est à l'origine du rapprochement fort entre nos deux communes.

C'est dans le cadre de la convention pour un aménagement du Territoire Scolaire que nous nous sommes engagés dans une réflexion sur l'implantation des écoles afin d'anticiper les exigences de l'Education Nationale ; pour mémoire: Le RPI Coly/St Amand de Coly était organisé sur 2 sites :

- ❖ L'école de St Amand : une classe PS/MS/GS et une classe CP/CE1.
 - ↳ 2 enseignants dont 1 directeur, 2 Atsem à temps partiel.
- ❖ L'école de Coly : Une classe CE2/CM1/CM2. (*classe isolée*)
 - ↳ 1 enseignant directeur.

Le Conseil Municipal de Coly a pris la courageuse décision de fermer son école et de la transférer pour la rentrée 2018 à St Amand, regroupant ainsi les 3 classes sur le même site.

Le RPI est devenu RPC (Regroupement Pédagogique Concentré) à St Amand, le projet de la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) a été acté à Coly en lieu et place de l'école primaire; nos deux communes ont alors consolidé leurs liens autour de ces projets en cohérence.

Créer une commune nouvelle apparaissait alors comme l'aboutissement de ces démarches.

Cette décision devait être engagée avant la fin de l'année 2018 , aucune commune nouvelle ne pouvant être créée en 2019 et 2020 (années électorales).

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 21 SEP. 2018

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Bureau de la démocratie locale des élections
et des réglementations
Affaire suivie par Sandrine DIAS et Sylvie BOUCHARÉL
Tél : 05.53.02.25.34 et 25.07
Mél : pref-elections@dordogne.gouv.fr

La Préfète de la Dordogne

A

Monsieur le maire de la commune de Coly
Monsieur le maire de la commune de Saint Amand
de Coly

en communication à Monsieur le sous-préfet de Sarlat

OBJET : Création de la commune nouvelle Coly-Saint-Amand.

P.J. : Un arrêté.

Par délibérations concordantes, vos conseils municipaux respectifs ont approuvé la création d'une commune nouvelle.

Les conditions énoncées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle étant réunies, j'ai l'honneur de vous adresser l'arrêté préfectoral portant création, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la commune nouvelle Coly-Saint-Amand.

Je salue la réussite de ce projet, fruit d'une volonté partagée et formule le vœu que cette nouvelle commune renforce la solidarité territoriale tout en préservant une proximité de services auprès de vos administrés.

Mes services ainsi que ceux de la direction départementale des finances publiques restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Le Nom De La Commune Nouvelle

COLY-SAINT-AMAND

Bien des solutions étaient possibles:

- Un nouveau nom créé de toute pièce (géographie, histoire...)
- Un des 2 noms des communes fondatrices....
- Les deux noms accolés...
- Etc...

Le choix de nos deux conseils a retenu celui de **l'ordre alphabétique** qui a l'avantage de **conserver le nom des communes initiales**, le nom de Coly se trouve donc en premier.

Ce nom est à l'image de la démarche décidée par nos deux conseils: c'est une fusion et non une annexion!

Une chance à ce jour, nous ne sommes que **DEUX** communes...!

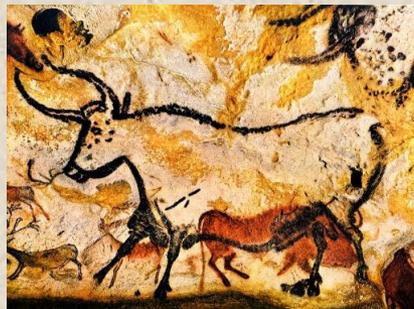
Communauté De Communes

Les deux communes appartenant à deux communautés de communes différentes, il s'agissait de choisir la communauté de rattachement de la commune nouvelle:

Les deux conseils municipaux ont opté pour une intégration de la

communauté de communes de la vallée de l'homme:

- C'est un territoire homogène sans zone urbaine prééminente,
- La vallée de la Vézère, le site de Lascaux sont des marqueurs importants du territoire, avec une image patrimoniale forte.



Le Canton

En cohérence avec le choix de la communauté de communes les deux conseils municipaux ont délibéré pour une adhésion au

canton de la Vallée de l'Homme;

Canton qui correspond au territoire de la CCVH.

Ce choix a été adopté par l'assemblée du conseil départemental en date du :18 octobre 2018.



L'adresse Postale

Ses normes sont définies par l'afnor « XPZ 10 - 011 janvier 2013 »
(6 lignes maximum).

Les codes postaux des bureaux distributeurs des anciennes communes sont conservés.



- 1) M. Guy Lacoste
- 2) « produits régionaux »
- 3) le bourg
- 4) St Amand de Coly
- 5) 24290 Coly-Saint-Amand

Pour le bureau distributeur de Montignac



- 1) M. Jean Pierre Monnier
- 2) Entreprise la Fignole
- 3) le bourg
- 4) Coly
- 5) 24120 Coly-Saint-Amand

Pour le bureau distributeur de Terrasson

L'Eau et l'Assainissement

Afin de garder la maîtrise sur nos régies communales d'eau potable et d'assainissement nous avons avec les communes d'Aubas, Coly, La Chapelle-Aubareil, Pazayac et Saint Amand de Coly décidé d'adhérer à la **Régie départementale de l'Eau « RDE24 »** au sein du **Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne « SMDE24 »** de ce fait, nous appartenons à la Commission Territoriale Secteur Est.

Ce choix permet de **maîtriser l'exploitation, la distribution de l'eau potable et des services d'assainissement sans faire appel à une société fermière**. Solution qui aurait été certainement adoptée dans le cas de la transmission de ces compétences aux communautés de communes.

Ces changements feront l'objet de communications dans les semaines à venir.

La Fiscalité De La Commune Nouvelle

La commune nouvelle sera rattachée à la
Trésorerie De Montignac

Taxe d'habitation (TH)																	
	Base	Taux															
Coly	288900	15,35%	44 346,15 €													620 846,10 €	
Année de lissage	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031			
Taux	15,35%	15,40%	15,50%	15,59%	15,68%	15,78%	15,87%	15,96%	16,05%	16,15%	16,24%	16,33%	16,43%	16,52%	1,17%		
Résultat	44 346,15 €	44 490,60 €	44 779,50 €	45 039,51 €	45 299,52 €	45 588,42 €	45 848,43 €	46 108,44 €	46 368,45 €	46 657,35 €	46 917,36 €	47 177,37 €	47 466,27 €	47 726,28 €	643 813,65 €	0,098%	
St Amand	525200	17,19%	90 281,88 €													#####	
Année de lissage	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031			
Taux	17,19%	17,13%	17,08%	17,03%	16,97%	16,92%	16,87%	16,82%	16,77%	16,72%	16,67%	16,61%	16,56%	16,51%	-0,58%		
Résultat	90 281,88 €	89 966,76 €	89 704,16 €	89 441,56 €	89 126,44 €	88 863,84 €	88 601,24 €	88 338,64 €	88 076,04 €	87 813,44 €	87 550,84 €	87 235,72 €	86 973,12 €	86 710,52 €	#####	-0,057%	
Total :	#####	#####	#####	#####	#####	#####	#####	#####	#####	#####	#####	#####	#####	#####	#####	#####	
														Total aujourd'hui :	1 884 792,42 €		
														Rapport taux lissé	#####	#####	
														Gain ou Perte	-2 294,57 €		
														Année	-163,90 €		
Taxe foncière propriétés bâties (TFPB)																	
	Base	Taux															
Coly	275100	16,65%	45 804,15 €													641 258,10 €	
Année de lissage	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031			
Taux	16,65%	16,66%	16,67%	16,69%	16,70%	16,71%	16,72%	16,74%	16,75%	16,76%	16,77%	16,79%	16,80%	16,81%	0,16%		
Résultat	45 804,15 €	45 831,66 €	45 859,17 €	45 914,19 €	45 941,70 €	45 969,21 €	45 996,72 €	46 051,74 €	46 079,25 €	46 106,76 €	46 134,27 €	46 189,29 €	46 216,80 €	46 244,31 €	644 339,22 €	0,013%	
St Amand	359300	16,94%	60 865,42 €													852 115,88 €	
Année de lissage	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031			
Taux	16,94%	16,93%	16,92%	16,91%	16,90%	16,89%	16,88%	16,87%	16,86%	16,85%	16,84%	16,83%	16,82%	16,81%	-0,13%		
Résultat	60 865,42 €	60 829,49 €	60 793,56 €	60 757,63 €	60 721,70 €	60 685,77 €	60 649,84 €	60 613,91 €	60 577,98 €	60 542,05 €	60 506,12 €	60 470,19 €	60 434,26 €	60 398,33 €	848 846,25 €	-0,011%	
Total :	#####	#####	#####	#####	#####	#####	#####	#####	#####	#####	#####	#####	#####	#####	#####	#####	
														Total aujourd'hui :	1 493 373,98 €		
														Rapport taux lissé	#####	#####	
														Gain ou Perte	-188,51 €		
														Année	-13,46 €		
Taxe foncière propriétés non bâties (TFNPB)																	
	Base	Taux															
Coly	5000	106,46%	5 323,00 €													74 522,00 €	
Année de lissage	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031			
Taux	106,46%	107,03%	107,60%	108,17%	108,74%	109,31%	109,88%	110,46%	111,03%	111,60%	112,17%	112,74%	113,31%	113,88%	7,42%		
Résultat	5 323,00 €	5 351,50 €	5 380,00 €	5 408,50 €	5 437,00 €	5 465,50 €	5 494,00 €	5 523,00 €	5 551,50 €	5 580,00 €	5 608,50 €	5 637,00 €	5 665,50 €	5 694,00 €	77 119,00 €	0,62%	
St Amand	25400	115,34%	29 296,36 €													410 149,04 €	
Année de lissage	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031			
Taux	115,34%	115,23%	115,12%	115,00%	114,89%	114,78%	114,67%	114,55%	114,44%	114,33%	114,22%	114,10%	113,99%	113,88%	-1,46%		
Résultat	29 296,36 €	29 268,42 €	29 240,48 €	29 210,00 €	29 182,06 €	29 154,12 €	29 126,18 €	29 095,70 €	29 067,76 €	29 039,82 €	29 011,88 €	28 981,40 €	28 953,46 €	28 925,52 €	407 553,16 €	-0,12%	
Total :	34 619,36 €	34 619,92 €	34 620,48 €	34 618,50 €	34 619,06 €	34 619,62 €	34 620,18 €	34 618,70 €	34 619,26 €	34 619,82 €	34 620,38 €	34 618,40 €	34 618,96 €	34 619,52 €	#####	#####	
														Total aujourd'hui :	484 671,04 €		
														Rapport taux lissé	484 672,16 €	34 619,44 €	
														Gain ou Perte	1,12 €		
														Année	0,08 €		
														#####	#####	#####	

Le Conseil Municipal

Le conseil municipal de la commune nouvelle se réunira au siège de la commune nouvelle, à Saint Amand de Coly.

- **2019 – 2020, un régime transitoire :**

Les 2 conseils ont délibéré en sorte que les anciennes communes demeurent des communes déléguées pendant cet intervalle, sachant que les maires actuels sont de fait maires des communes délégués.

le conseil municipal de la commune nouvelle est composé de **l'agrégation des deux conseils municipaux actuels** , soit 20 conseillers (11 + 9).

Le premier conseil municipal de janvier 2019 procédera à l'élection du maire de la commune nouvelle et des adjoints. Les maires délégués sont adjoints au maire de la commune nouvelle.

- **À partir de 2020:**

La commune nouvelle constitue une seule circonscription électorale : le nombre de conseillers élus correspond au nombre fixé par la strate démographique SUPERIEURE du territoire, à savoir **19 CONSEILLERS**.

Le Rôle Des Communes Déléguées

Les communes déléguées conservent la **compétence état civil** (gestion des registres et célébration des mariages).

Dans chaque commune déléguée une **mairie annexe** est maintenue , c'est une permanence : accueil et renseignements de la population (démarche de recensement, légalisation de signature...)

***Le Maire délégué** : exerce les fonctions d'Adjoint au Maire de la commune nouvelle, il est également officier d'état civil et officier de police judiciaire.*

*Il émet un avis sur toute autorisation d'urbanisme ainsi que toute permission de voirie sur le domaine public, il donne son avis sur tout projet d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles ainsi que sur tout changement d'affectation d'un immeuble communal **dans la commune déléguée**, délivré par le Maire de la commune nouvelle.*

Au terme de la période transitoire, le conseil municipal de la commune nouvelle décidera du maintien des communes déléguées et mairies annexes.

Les Budgets Annexes et SIVOS

❖ **Le SIVOS**: Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

Il disparaît au 31 décembre 2018 et les affaires scolaires seront gérées par la commune nouvelle (personnel, organisation , locaux...).

❖ **Les Budgets Annexes**:

La commune nouvelle, outre son budget principal, aura 4 budgets annexes:

- BA « transport scolaire »
- BA « lotissement »
- BA « logement »
- BA « multiple rural ».



Des Projets

- ❖ Maintenir notre politique de **soutien de l'école**
 - des moyens pour fonctionner et animer des projets,
- ❖ maintenir le territoire attractif: des commerces, des logements, un bon débit @...).
- ❖ Soutien et accompagnement de la **Maison d'Assistantes Maternelles**.
- ❖ Accompagner la **dynamique associative** en place.
- ❖ Proposer et animer une **politique culturelle** sur le territoire.
- ❖ ...